



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 50043

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur l'intérêt que représenterait l'institution d'un statut de leader de l'opposition municipale dans chaque collectivité locale. En effet, si la légitimité de l'autorité municipale est confiée au maire par le scrutin électoral, l'opposition doit, elle aussi, être reconnue comme un interlocuteur du débat démocratique. Le rôle pourrait donc être donné aux élus d'opposition par la création d'un statut de *leader* de l'opposition municipale, qui permettrait d'officialiser cette fonction au niveau local. Ce dirigeant pourrait donc être l'interlocuteur du maire, mais aussi du préfet et des différentes autorités publiques. Il pourrait être chargé de faire respecter les différentes dispositions concernant la démocratie locale au niveau d'un conseil municipal. En plus des actuelles possibilités précisées par le règlement intérieur, lorsqu'il existe, son rôle pourrait être également complété par des attributions de représentation supplémentaire, notamment pour améliorer leur information et leur permettre d'assurer leur mission. Il lui demande s'il compte étudier cette éventuelle création de ce statut de *leader* de l'opposition municipale.

Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire ont été largement prises en compte ces dernières années par le renforcement des droits de l'opposition. Le législateur a ajouté aux droits reconnus à tous les élus communaux des mesures protectrices pour les conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale. Ainsi, les élus d'opposition peuvent notamment disposer d'un local commun. Ils sont représentés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, dans toutes les commissions municipales, les commissions d'appel d'offres, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ils disposent d'un espace d'expression dans les bulletins d'information générale de la commune. La création du statut de leader de l'opposition n'est donc pas envisagée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50043

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5075

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7945